



## Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

BO n°15 du 13 avril 2017

Cette instruction rassemble dans un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste. Elle se substitue aux autres circulaires, à l'exception de la circulaire [n°2015-205](#) du 25 novembre 2015 relative au PPMS.

Ces dispositions concernent l'ensemble des écoles et des établissements scolaires publics, elles associent les établissements d'enseignement privés sous contrat, en prenant compte leur spécificité.

### Distinction à faire entre risque majeur et menace terroriste

Dans un souci d'efficacité, la menace d'un « attentat-intrusion » a tout d'abord été traitée dans la logique des risques majeurs. Il convient désormais de faire la distinction entre ces deux types de situations.

Selon qu'il s'agit d'un risque majeur (inondation, tempête, accident technologique...) ou bien de la menace directe ou indirecte d'un attentat terroriste ou d'une attaque armée, les mesures de préventions et de protection sont différentes.

Un des enjeux essentiels pour les établissements scolaires consiste à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion...

### Il convient donc de distinguer deux documents :

- **Un PPMS « risques majeurs »** tel qu'il est conçu depuis 2002. Il convient donc de supprimer les éléments afférents au risque « attentat-intrusion ».
- **Un PPMS « attentat-intrusion »** permettant d'anticiper et de traiter deux types de situations :
  - L'attentat commis à l'intérieur ou aux abords immédiats d'un établissement scolaire (cible directe)
  - L'attentat (et toute forme d'attaque armée) commis à proximité d'un établissement (cible indirecte).

### Les répertoires de crise

Les IA-DASEN sont chargés d'établir un répertoire exhaustif des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré publics et privés sous contrat. Ce répertoire permet de joindre sans délai tous les établissements sous contrats.

Il alimente un dispositif type « alerte SMS ».

### Le recueil des PPMS et des plans des bâtiments

Les IA-DASEN sont chargés de rassembler l'ensemble des PPMS « attentat-intrusion » des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, avec le concours, le cas échéant, des responsables départementaux de l'enseignement privé.



Dans la mesure du possible les plans des bâtiments et de l'enceinte scolaire sont annexés au PPMS.

L'IA-DASEN transmet les éléments à la Préfecture.

A chaque mise à jour du PPMS et des plans, ils doivent être à nouveau transmis.

### Au sein des établissements

Les parents doivent être informés en début d'année des dispositifs retenus. Ils sont également informés en amont des exercices organisés. Les représentants des parents sont associés aux retours d'expériences. *Consignes pour le public, mais nous pouvons nous interroger sur le fait d'appliquer également cette démarche).*

Les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat, en mettant en place des mesures simples :

- Renforcement de la surveillance des accès aux bâtiments,
- Contrôles visuels aléatoires des sacs,
- Vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les établissements scolaires possédant un internat, et aux abords de l'établissement, en évitant, dans la mesure du possible, les attroupements.

Le PPMS « attentat-intrusion » doit être parfaitement connu de l'ensemble des personnels qui pourraient être confrontés à son activation.

Au sein de l'établissement, chaque adulte acquiert à l'état de réflexe deux ou trois actions prédéfinies qu'il aurait à mettre en œuvre en cas de nécessité.

### Les exercices « attentat-intrusion »

**Un exercice au moins est réalisé chaque année, au titre du PPMS « attentat-intrusion ».**

L'exercice doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste.

L'utilisation d'arme factice est proscrite.

Doivent être prévenus en amont :

- L'ensemble des membres de la communauté éducative,
- La « *collectivité gestionnaire* » (pour nous la DDEC),
- La commune d'implantation de l'établissement, notamment quand l'exercice se traduit par une sortie vers la voie ou l'espace public.
- Les forces de police ou de gendarmerie (au moins la veille de la réalisation).

Il n'y a pas de dispositif technique particulier et obligatoire défini au plan national pour l'alarme « attentat-intrusion ». Il faut cependant que ce dispositif soit différent de l'alarme incendie.

### Annexes au BO

[Annexe 1](#) - Guide pour la mise à jour du PPMS « attentat-intrusion ».

[Annexe 2](#) - Fiche pratique : Comment organiser un exercice « attentat-intrusion ».

[Annexe 3](#) - Fiche pratique : L'alarme « attentat-intrusion » en 8 points.

[Annexe 4](#) - Fiche pratique : Aide au diagnostic de mise en sûreté.